

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 30 janvier 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
23.01.2025
Date d'affichage
23.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusé :

Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette.

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2025.003

Objet de la délibération

**BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LA SÉCURISATION
DES ROUTES DU VERNEY ET DE SAMOËNS**

Considérant que, constatant une accidentologie importante due à une vitesse de circulation excessive sur les routes départementales n°4 et 255 au niveau de leur intersection, générant un réel sentiment d'insécurité des riverains, les élus ont décidé d'agir concrètement et rapidement pour sécuriser le secteur ;

Considérant qu'en collaboration avec les services du Conseil départemental, propriétaire de ces routes, des écluses doubles ont été installées sur chacun des deux tronçons, l'objectif premier de ces installations étant de réduire la vitesse, notamment en marquant l'entrée de village et de l'agglomération ;

Considérant que, mis en place en avril 2024, ces équipements n'étaient que provisoire, le Conseil départemental, dans le cadre de la permission de voirie du 5 avril 2024 autorisant cette installation ayant demandé le retrait de ceux-ci avant le début de la saison hivernale pour assurer le déneigement de la voirie ;

Considérant que des réflexions sont ainsi menées pour envisager des aménagements plus pérennes pour sécuriser la circulation sur cette zone ;

Considérant qu'au terme de cette phase de test de 6 mois, une consultation publique a été lancée le 29 octobre dernier pour connaître l'avis des usagers et des riverains ; ouverte jusqu'au samedi 23 novembre prochain, cette consultation comprenait un questionnaire, disponible sur l'application VOOTER, le site Internet de la commune et en version papier en mairie de Morillon ;

Considérant que quelques 67 personnes ont répondu au questionnaire et que les résultats de la concertation ont ainsi été étudiés par les élus de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité », ce qui a permis d'enrichir leurs réflexions sur les aménagements de sécurisation du secteur ;

Considérant qu'au regard des réponses des personnes sollicitées, il s'en dégage un sentiment mitigé des riverains et usagers sur la pertinence de cette solution au regard des contraintes qu'elle impose ;

Considérant en effet que, si l'importance de contraindre la circulation sur ce secteur pour réduire la vitesse n'est pas remise en question, les incivilités générées par ces équipements (accélération entre les deux écluses, non-respect des priorités) et la propension aux excès de vitesse entre les deux écluses amènent à revoir les aménagements projetés ;

Considérant, dès lors, que les élus ont ainsi décidé d'adapter les équipements de sécurisation installés sur le secteur afin de réduire les nuisances des riverains, et qu'une nouvelle phase de test sera lancée cette année pour essayer ces équipements adaptés ;

Aussi,

Vu la permission de voirie n°PV24-01477 du 5 avril 2024 du Conseil départemental de la Haute-Savoie approuvant la mise en place temporaire des équipements de sécurisation sur la route de Samoëns et la route du Verney ;

Vu la concertation publique lancée au terme de la période d'installation de ces équipements ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 13 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation sur la sécurisation des routes du Verney et de Samoëns ;
- **DÉCIDE** de procéder à une deuxième phase de test, avec des équipements de sécurisation adaptés en fonction des résultats de la concertation, décrits en conclusion du rapport, en collaboration avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie, avant d'envisager des aménagements définitifs sur le secteur ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.